

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2020 COMPTE RENDU**

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le vendredi 4 décembre 2020 à 10h00, au conseil départemental de la Haute-Marne.

### **Participaient à la réunion les administrateurs (2)**

M. Nicolas LACROIX,	Président du GIP Haute-Marne
Mme Anais BOVIGNY	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire

### **Membre excusé ayant donné un pouvoir nominatif (4)**

M. Michel BOULLEE,	Vice-Président
M. Laurent GOUVERNEUR,	Maire de Montreuil sur Blaise
M. David MAZOYER,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne
M. Damien THIRIOT,	Conseiller départemental

### **Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (1)**

M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental
-----------------------	--------------------------

### **Membres absent non représenté (2)**

Mme Christine GUILLEMY,	Vice-Présidente du conseil régional.
-------------------------	--------------------------------------

### **Participaient également (6)**

Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL
M. Mohamed TEMIME	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire

Deux administrateurs sont présents, quatre excusés ayant donné un pouvoir nominatif et un excusé ayant donné un pouvoir non nominatif soit sept voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

## Décisions du conseil d'administration

### **Modification du règlement intérieur concernant les modalités de tenue des assemblées ou conseils d'administration en cas de force majeure (20-37)**

Conformément à l'article 24 de la convention constitutive du groupement, le conseil d'administration est compétent, sur délégation de l'assemblée générale, pour élaborer le règlement intérieur.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a perturbé le déroulement de nos réunions de conseil d'administration et assemblée générale.

Afin de pouvoir organiser le fonctionnement de nos organes de décision dans des conditions de sécurité sanitaire optimales, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

Le conseil d'administration décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'**article 1 : Assemblée Générale**

*« En cas de force majeure, notamment en situation d'état d'urgence, l'assemblée générale peut être convoquée par voie électronique afin de prendre les décisions relevant des compétences suivantes :*

- *approuver le budget et ses décisions modificatives,*
- *approuver le compte financier,*
- *approuver le programme d'activité.*
- *approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité,*
- *déléguer, pour des durées limitées, des compétences au conseil d'administration.*

*Le Directeur prend toutes dispositions utiles pour assurer la transparence des échanges sur chaque décision inscrite à l'ordre du jour. »*

Les décisions relevant des autres compétences de l'assemblée doivent être inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée organisée en présentiel.

S'agissant de la désignation des représentants des communes au conseil d'administration, elle sera organisée lors de la première assemblée organisée en présentiel qui suit la fin du mandat précédent.

Le conseil d'administration décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'**article 2 : Conseil d'administration**

*« En cas de force majeure, notamment en situation d'état d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué par voie électronique.*

*Le Directeur prend toutes dispositions utiles pour assurer la transparence des échanges sur chaque décision inscrite à l'ordre du jour. »*

L'ordre du jour étant épuisé à 10h30, la séance est levée.

Le Commissaire du Gouvernement

**0 8 DEC. 2020**

Le Président

Nicolas LACROIX

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 04 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°20-37</b>
<b>OBJET : Modification du règlement intérieur concernant les modalités de tenue des assemblées ou conseils d'administration en cas de force majeure</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	2
Absent(s) ayant donné procuration	5
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

Conformément à l'article 24 de la convention constitutive du groupement, le conseil d'administration est compétent, sur délégation de l'assemblée générale, pour élaborer le règlement intérieur.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a perturbé le déroulement de nos réunions de conseil d'administration et assemblée générale.

Afin de pouvoir organiser le fonctionnement de nos organes de décision dans des conditions de sécurité sanitaire optimales, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

Il est ajouté un alinéa supplémentaire à l'**article 1 : Assemblée Générale**

*En cas de force majeure, notamment en situation d'état d'urgence, l'assemblée générale peut être convoquée par voie électronique afin de prendre les décisions relevant des compétences suivantes :*

- *approuver le budget et ses décisions modificatives,*
- *approuver le compte financier,*
- *approuver le programme d'activité.*
- *approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité,*
- *déléguer, pour des durées limitées, des compétences au conseil d'administration.*

*Le Directeur prend toutes dispositions utiles pour assurer la transparence des échanges sur chaque décision inscrite à l'ordre du jour.*

Les décisions relevant des autres compétences de l'assemblée doivent être inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée organisée en présentiel.

S'agissant de la désignation des représentants des communes au conseil d'administration, elle sera organisée lors de la première assemblée organisée en présentiel qui suit la fin du mandat précédent.

Il est ajouté un alinéa supplémentaire à l'**article 2 : Conseil d'administration**

*En cas de force majeure, notamment en situation d'état d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué par voie électronique.*

*Le Directeur prend toutes dispositions utiles pour assurer la transparence des échanges sur chaque décision inscrite à l'ordre du jour.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR 7 VOIX POUR  
DECIDE**

d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'**article 1 : Assemblée Générale**

*En cas de force majeure, notamment en situation d'état d'urgence, l'assemblée générale peut être convoquée par voie électronique afin de prendre les décisions relevant des compétences suivantes :*

- approuver le budget et ses décisions modificatives,
- approuver le compte financier,
- approuver le programme d'activité.
- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité,
- déléguer, pour des durées limitées, des compétences au conseil d'administration.

*Le Directeur prend toutes dispositions utiles pour assurer la transparence des échanges sur chaque décision inscrite à l'ordre du jour.*

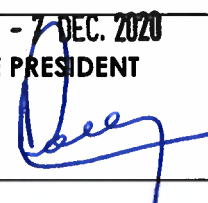
Les décisions relevant des autres compétences de l'assemblée doivent être inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée organisée en présentiel.

S'agissant de la désignation des représentants des communes au conseil d'administration, elle sera organisée lors de la première assemblée organisée en présentiel qui suit la fin du mandat précédent.

Le conseil d'administration décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'**article 2 : Conseil d'administration**

*En cas de force majeure, notamment en situation d'état d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué par voie électronique.*

*Le Directeur prend toutes dispositions utiles pour assurer la transparence des échanges sur chaque décision inscrite à l'ordre du jour.*

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le</b> - 7 DEC. 2020 <b>LE PRÉSIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**08 DEC. 2020**